

Ordonnance Souveraine n° 2.263 du 17 février 1939 promulguant la convention franco-monégasque relative à l'exercice de la profession de médecin et de chirurgien-dentiste

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	17 février 1939
Publication	<u>Journal de Monaco du 23 février 1939</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Travail et protection sociale ; Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1939/02-17-2.263@1939.02.24>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une convention fixant les conditions dans lesquelles les médecins et les chirurgiens-dentistes de nationalité monégasque et française pourront réciproquement exercer leur art en France et dans la Principauté de Monaco ayant été signée à Paris, le 14 décembre 1938, entre Notre plénipotentiaire et le plénipotentiaire de Son Excellence le Président de la République française et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Paris le 13 février 1939, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 février 1939

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1939/Journal-4244>